



CHARTRE DE PARTICIPATION

Sommaire

A. Introduction :	2
B. Préambule :	2
C. Principes :	3
1. Principe de montée en généralité... vers l'intérêt général	3
2. Principe d'Applicabilité	3
3. Principe de Transparence	3
4. Principe d'Ouverture	3
5. Principe d'Adaptabilité	3
6. Principe de Respect	3

ANNEXES

I. GLOSSAIRE	4
II. COMMUNICATION	5
III. ORGANISATION	6
Les dispositifs existants	6
La participation tout au long de l'Agenda 21 :	6
Pouvoir des élus et garanties du respect du processus participatif	6
Les instances décisionnaires	7
Le Comité de Suivi	7

A. Introduction

La démocratie locale fait face, depuis plusieurs années, à de nouveaux défis. D'une part, l'augmentation croissante des compétences fait des collectivités locales un acteur clé du développement territorial. L'élu local doit être, aujourd'hui, autant si ce n'est plus un manager territorial qu'un spécialiste de la politique. Les habitants ne sont pas toujours au fait de ces transformations. D'autre part, les citoyens donnent l'impression de se dessaisir des questions politiques, à travers une augmentation de l'abstention aux élections. Il est urgent de trouver un nouveau souffle démocratique, qui doit passer par l'échelon local. Réinventer des formes de dialogues au plus près du citoyen, sur le territoire vécu.

Cela implique de réinstaurer une relation de confiance entre l'élu et le citoyen, et de créer les conditions pour un véritable apprentissage de la démocratie participative. Les maîtres mots sont participation, dialogue, transparence et pragmatisme.

L'objectif de cette Charte est de fixer un cadre, un contrat de confiance qui incite tous les acteurs du territoire à s'engager dans une participation constructive et, au fil des ans, systématique. Ainsi chaque citoyen devient un partenaire dans la construction quotidienne du territoire et à l'avenir de la cité et non plus un spectateur se prononçant périodiquement lors des élections.

L'Agenda 21 n'est pas une initiative en marge des activités municipales traditionnelles, il s'intègre complètement dans la dynamique existante.

B. Préambule

Fondement de notre société, la participation des citoyens à la prise de décision publique est un droit et un devoir, consacrés par de nombreux textes internationaux.

Ainsi, en 1992, lors de la Conférence de Rio, le chapitre 23 de l'Agenda 21 précisait que "l'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est la **participation du public à la prise de décision**". En 1998, la Convention d'Aarhus sur **l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement**, réaffirme les principes garantissant la participation des citoyens. Tous ces principes sont aujourd'hui traduits dans le droit européen et les droits nationaux.

La Charte de la Participation de la Ville de Seysses a pour but de préciser les orientations et les engagements en matière de "démocratie participative". La participation s'inscrit en parallèle de l'élaboration de l'Agenda 21 local; elle a donc pour vocation, à terme, d'orienter toutes les dimensions de l'action communale et de la gestion des services locaux. La Charte de participation a pour objectifs

1. de promouvoir la participation citoyenne par une information la plus complète possible tout au long de la démarche, par l'écoute et l'échange ;
2. de donner une meilleure lisibilité à la démarche en précisant son fonctionnement et le rôle de chacun ;
3. d'établir entre les différents partenaires un "code commun de bonne conduite", qui définit l'esprit de la concertation et fixe les conditions nécessaires à son bon déroulement.

La Participation répond à 6 principes indispensables à la construction d'un débat public productif et ouvert à tous.

C. Principes

1. Principe de montée en généralité... vers l'intérêt général

L'intérêt général est certainement la notion la plus intimement rattachée à notre vision de la démocratie. Si les modalités de mise en œuvre de la démocratie évoluent à travers la participation, **l'intérêt général doit rester la priorité absolue**. Toutefois, le but étant également d'associer un maximum d'habitants aux processus participatifs, il est important de **ne pas brider les participants au motif qu'on parle plus facilement de problèmes personnels ou d'intérêts particuliers**.

L'objectif de la participation est de construire l'intérêt général à partir de ces expressions du quotidien, grâce à **l'intelligence collective**.

2. Principe d'Applicabilité

La participation est une "philosophie" d'action politique, basée sur l'échange, le partage et la construction de réponses collectives, mais c'est aussi un moyen d'aide à la décision publique. La concertation devra permettre d'améliorer la lisibilité de l'action publique, d'enrichir le contenu des projets, de faciliter leur réalisation et leur appropriation. La Charte de la Participation devra donc offrir toutes les **garanties d'aboutissement et de production de résultats** à travers les dispositifs participatifs.

3. Principe de Transparence

La transparence signifie la mise à disposition de la population de toutes les informations utiles à une prise de décision collective. La transparence est autant un engagement éthique qu'un engagement sur les moyens, pour **permettre à tous d'avoir un accès à l'information**. Ces dispositifs d'accès mis en œuvre, il appartient à chaque citoyen de solliciter la ville par les différents supports mis à disposition.

4. Principe d'Ouverture

La participation, pour être légitime et partagée, doit **être accessible à tous les acteurs du territoire**. Les dispositifs mis en place doivent permettre à tous de s'exprimer. Pour cela, il est important de toucher tous les habitants. L'ouverture de la participation appelle également un effort en matière de communication, pour veiller à n'oublier personne.

5. Principe d'Adaptabilité

Les moyens pour faire participer les habitants sont multiples et à réinventer en permanence. La participation est un long processus d'apprentissage qui nécessite ajustements et innovations. Il faut **adapter la participation aux publics, aux projets et aux contraintes** diverses (techniques, financières, réglementaires...)

6. Principe de Respect

La participation, par sa nature, suscite et organise de la conflictualité, mais uniquement pour aboutir à un consensus. Les débats devront donc rester courtois. Tous les participants s'engagent à respecter les personnes avec lesquelles ils seront amenés à échanger.

ANNEXES

I. GLOSSAIRE

Les "degrés" de la participation

- **La communication** : La participation n'est pas un habillage, une simple stratégie de communication politique. Une communication efficace est un préalable indispensable pour inviter les acteurs à participer. Cet impératif est d'autant plus flagrant que la participation se fait dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville, notion que les citoyens ont du mal à cerner.
- **L'information** : L'information n'est pas encore de la participation, car il s'agit d'un flux d'information unidirectionnel. Toutefois, à l'instar de la communication, pas de participation efficace sans une information accessible.
 - **L'information descendante**: La municipalité s'engage à mettre à disposition les informations pour expliquer les notions de développement durable, d'Agenda 21 et de participation. L'information descendante concerne aussi les politiques et actions menées par la Ville. Enfin, la municipalité met au courant la population de ses intentions, de ses décisions ou de ses actions, et rend compte des échanges et avancées dans le cadre des dispositifs participatifs.
 - **L'information ascendante**: L'institution ou la population font remonter des informations sur les attentes ou problèmes des habitants par le biais de divers outils (questionnaires, pétitions, réunions...)
- **La consultation**: l'institution demande l'avis de la population sur un projet ou une décision (enquêtes publiques, référendum local, etc.). Il y a donc un échange (descendant puis ascendant)
- **La concertation** : l'institution propose d'engager un dialogue avec la population sur un sujet, afin de mieux prendre en compte les avis exprimés et de faire ainsi émerger l'intérêt général. La Ville de Seysses reste décisionnaire mais l'objectif est d'organiser des échanges pour aboutir si possible à un consensus.
- **La co-construction** : l'institution invite quelques acteurs, ou bien les citoyens sollicitent l'institution, afin de participer à la conception d'un projet, à la gestion ou à l'entretien d'un territoire. Les citoyens sont ici non seulement associés à la réflexion mais aussi à la réalisation du projet.
- **Les élus** : les élus détiennent le **pouvoir d'arbitrage et de décision**. Ils sont les garants de l'intérêt général, recherché et débattu de façon collective. **Les services municipaux** disposent de l'expertise technique liée à la mise en œuvre des politiques locales. Ils ont donc un **rôle de conseil et d'information**. En tant qu'agents territoriaux, ils auront également à **mettre en œuvre certains projets** de ce fait, leur parole compte à double titre.
- **Les acteurs du territoire**: les acteurs du territoire sont des institutions, organismes ou individus qui "pratiquent" le territoire Seyssois. Ils développent donc, outre leurs connaissances personnelles, une **expertise d'usage**. Ils devront être associés aux projets locaux les concernant, devenant ainsi **coproducteurs et co-responsables**.
 - **Les habitants**: les Seyssois seront associés aux différentes instances de la participation tout au long du processus
 - **Les associations**: qu'il s'agisse d'associations (sportives, de riverains, thématiques, etc) sont aussi conviées aux débats au même titre que les habitants.

- **Les acteurs économiques** : ils ont leurs propres besoins, génèrent leurs propres impacts sur le territoire; ils sont donc indispensables aux discussions. Ils seront sollicités à ce titre.
- **Les partenaires de l'institution**: ils œuvrent à une échelle supra-communale et/ou sur des compétences complémentaires de celles de la commune : communauté de communes, département, région, Etat, syndicats mixtes, autorité organisatrice de transports... **Ces acteurs éclairent les débats, permettent l'inscription harmonisée de la démarche dans un ensemble plus vaste, et sont potentiellement partenaires de la réalisation et /ou du financement de projets.**

II. COMMUNICATION

- Afin d'améliorer la communication autour de l'Agenda 21, le Comité de Suivi de l'Agenda 21 travaillera sur une stratégie de communication (fond, forme, moyens, délais...).
- Chaque réunion participative fera l'objet d'une communication préalable
- La ville utilise deux principes de communication :
 - Une communication générale dont les outils existants sont l'Echo du Binos, le site Internet de la Ville, banderoles, affiches, fly et la newsletter.
 - Une communication plus ciblée via les services de la ville qui peuvent atteindre les usagers dans un secteur déterminé (enfance, jeunesse, culture, sports, etc.)

Le Comité de Suivi pourra, dans le cadre de son travail sur les questions de communication, faire des propositions pour compléter cette liste.

- La Ville de Seysses s'engage à informer les habitants sur les questions de développement durable, sur ce qu'est un Agenda 21, et sur la démarche participative. Elle y consacrerait un espace sur son site Internet. Dans l'Echo du Binos, un espace pourra être réservé à l'avancement de l'Agenda 21.
- Chaque réunion participative ou d'instance de l'Agenda 21 donnera lieu à un compte-rendu qui résumera les échanges, les décisions et les échéances. Ces comptes-rendus seront disponibles sur le site Internet et consultables en mairie.
- Un outil est mis à la disposition des habitants pour encourager l'expression et le questionnement sur la démarche dans son ensemble: agenda21@mairie-seysses.fr. La Ville rappelle que les coordonnées e-mail des utilisateurs sont visibles par nos services et peuvent être utilisées pour répondre à la sollicitation, mais ne seront en aucun cas communiquées à des personnes étrangères aux services et à la municipalité sans avis des intéressés. Les Seyssois s'engagent à utiliser ce moyen de communication dans le respect de la personne humaine, et dans le cadre de l'Agenda 21.

III. ORGANISATION

Les dispositifs existants

- La municipalité a organisé des réunions thématiques pour informer les Seyssois sur des sujets concrets les concernant directement et des réunions de quartiers avec pour objectif de faire remonter les problèmes de chacun et les souhaits en matière de politique publique.

La participation tout au long de l'Agenda 21:

- Durant l'élaboration de l'Agenda 21, la Ville met en place des dispositifs participatifs, sous forme de questionnaire(s), réunion(s) (ou "Forum 21"), groupes de travail (ou "Ateliers 21")... Ces dispositifs n'auront pas tous la même portée en termes de participation:
 - a. Au lancement de la démarche: consultation générale sous forme d'un questionnaire et sensibilisation sous forme d'un Forum 21 de lancement ;
 - b. Pour la phase diagnostic, des ateliers de travail thématiques pour cerner le territoire et ces enjeux ;
 - c. Pour la phase stratégie, le Comité de Suivi mènera la réflexion, qu'il proposera pour validation au Comité de Pilotage ;
 - d. Pour la phase actions, de nouveaux ateliers de travail, puis un processus de sélection par le Comité de Suivi ;
 - e. Chaque production de document : Diagnostic, Stratégie, Programme d'actions, Agenda 21 final, fera l'objet d'une consultation.
- La participation sera également présente pour la réalisation des actions dans leur mise en œuvre concrète. En effet, le plan d'actions d'un Agenda 21 n'est pas un catalogue d'actions municipales, il implique à des degrés divers l'ensemble des parties qui pourront, à l'occasion, être acteurs dans la réalisation de certaines actions.
- La question de l'évaluation participative de l'Agenda 21 se pose. Compte tenu des échéances, cette question est laissée à la réflexion du Comité de Suivi qui se prononcera en temps voulu sur l'opportunité de l'évaluation et ses modalités.

Pouvoir des élus et garanties du respect du processus participatif

- Les élus sont garants de l'intérêt général, du budget et de l'agenda. Ils clôturent, en dernier ressort, le temps de participation lorsque celui-ci n'aboutit pas à un consensus. Dans tous les cas, les élus ont un rôle d'arbitrage et conservent, le pouvoir décisionnaire.
- Après chaque réunion participative, un compte rendu précisera l'avancée des débats et les échéances à venir. Après sa transmission à l'ensemble des participants un délai sera défini pour formuler les remarques. Au delà de ce délai, le compte rendu sera diffusé sur le site internet et consultable en mairie.
- Au terme d'une séquence participative, un document de synthèse sera rédigé. Il sera ensuite soumis au Comité de Pilotage pour validation, et présenté à l'assemblée municipale.

Les instances décisionnaires

- Le **Conseil municipal** est l'instance décisionnaire; le maire signe les documents finaux et décisions relatives à l'Agenda 21.
- Le **Comité de Pilotage** valide les grandes étapes de l'Agenda 21 et les synthèses issues des travaux participatifs. Il se compose du Maire, de l'élue responsable du projet d'Agenda 21, de l'élue responsable de la communication, du DGS et du chef de projet Agenda 21.

Le Comité de Suivi

- Le Comité de Suivi est le groupe de travail permanent pour l'Agenda 21. Il propose les grandes orientations méthodologiques, s'assure de la continuité et de la cohérence de la démarche, fait le lien avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'avec les éventuels prestataires extérieurs. Il rend compte de l'avancement du projet auprès du Comité de Pilotage. Il se compose de trois collèges :
 - 4 ÉLUS : l'élue responsable du projet d'Agenda 21, l'élue en charge de la communication, 1 élu de la commission environnement et 1 élu de l'opposition,
 - 3 AGENTS : le chef de projet Agenda 21, d'un représentant des chefs de service et un représentant des agents
 - 4 REPRÉSENTANTS des habitants dont 2 représentants d'association.
- Le Comité de Suivi peut être élargi à d'autres partenaires, selon le thème de travail.